

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD33

AMENDEMENT

présenté par

M. Leseul, M. Dufau, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan et
M. Roussel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article L. 1214-36-1 du code des transports, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les territoires non couverts par une offre de transport collectif régulière, les autorités organisatrices de la mobilité intègrent une solution d'autopartage dans leurs plans de mobilité simplifiés. Cette solution est reconnue comme un service de mobilité d'intérêt public concourant à l'égalité d'accès à la mobilité et à la transition écologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à garantir un accès minimal à une solution de mobilité dans l'ensemble des territoires, en particulier dans les zones rurales et périurbaines.

Dans de nombreux territoires, l'absence de transport collectif structurant limite fortement l'accès à l'emploi, aux services publics et aux soins, générant d'importantes inégalités territoriales. L'autopartage électrique constitue aujourd'hui une solution particulièrement efficace pour répondre à cet enjeu, en permettant la mise à disposition d'un véhicule mutualisé à coût maîtrisé, sans nécessiter d'infrastructures lourdes.

Cette solution est en plein essor : d'après le Baromètre national de l'autopartage, un million de Français seraient inscrits à un service d'autopartage en 2025. Ce modèle permet d'apporter une réponse concrète, économique et écologique aux besoins de mobilité des territoires, en garantissant un accès à un véhicule à une distance raisonnable des habitants. Il est donc proposé de généraliser l'intégration de solutions d'autopartage électrique dans les plans de mobilité simplifiés des territoires dépourvus d'alternatives de transport collectif. Cet amendement a été élaboré avec la Filière Française de la Mobilité Inclusive, Solidaire et Durable (FFMISD).